



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine (Adjoints au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, Mme. WILLEMET Nadine, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme CHAILLIE Valérie, Mme FLANDRIN Elodie.

POUVOIRS :

Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPRE Christian est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 23
DATE DE LA CONVOCATION	: 7 avril 2023

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux 2023
 - Vote du budget primitif 2023
-

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Madame Emilie Sayag demande si sa remarque concernant le fait qu'elle n'était pas « absente » mais « absente excusée » au conseil du 13 octobre 2022 a bien été prise en compte. Madame le Maire confirme que cette modification a effectivement été intégrée au procès-verbal du conseil du 13 octobre 2023.

Monsieur Foucher signale une erreur de transcription dans le Procès-verbal du 08 décembre 2022 qui n'avait pas été relevée lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023. Le mot « recettes » sera ainsi substitué au mot « dépenses ».

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 aux membres du conseil municipal.

Communication des décisions du Maire

Mme le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 :

- Décision n°2023-579-007 en date du 24/03/2023 relative à la participation financière des familles à la classe « volcan ».

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

Préambule à l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal

- **Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la question écrite transmise par Mme Chaillé préalablement à la tenue du Conseil :**

« 1/ Les charges de fonctionnement sont en hausse depuis 2019 : 2019: 2 264K€ ; 2020: 2 277K€ ; 2021: 2 479K€ ; 2022: 2 867K€ ; 2023: 3 228 K€.

Vous expliquez l'augmentation de ces charges par la hausse du coût de l'énergie, toute récente, et des charges de personnel. Serait-il possible d'avoir l'évolution du poste énergie et des principales charges sur les 4 dernières années ?

2/ Le budget de fonctionnement est déficitaire en 2022 et le sera en 2023. Il en est de même pour le budget « d'investissement » 2022 et 2023. De toute vraisemblance, nous avons puisé dans nos fonds propres pour équilibrer notre budget 2022 et l'acquisition de l'école Sainte-Claire. La situation sera identique en 2023 suivant la présentation du budget primitif. L'évolution de la situation financière de la commune est inquiétante. Compte tenu de la conjoncture, cette situation risque de perdurer. Avez-vous établi une projection du budget de la commune sur les 2 ou 3 années à venir ?

3/ La vente de biens communaux pourrait-elle être renseignée dans le budget 2023 ? »

Mme le maire remercie Mme Chaillé de ces questionnements et amène les réponses suivantes en précisant qu'elles seront complétées dans le cadre de la présentation du Budget Primitif 2023 :

1/ Concernant l'évolution du poste énergie sur les 4 dernières années, les dépenses d'énergie ont évoluées comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Energie	148 760	132 500	154 099	167 013
Carburant	6 981	5 479	6 257	10 000

Et les prévisions pour 2023 sont de l'ordre de 350 K€ au regard des consommations et du renchérissement du prix de l'énergie.

2/ Concernant les équilibres budgétaires, Mme le Maire rappelle que chaque budget voté est équilibré en recette et en dépense et dans les deux sections. A défaut, d'un budget voté en équilibre, celui-ci est déféré à la Chambre régional des comptes. Tel n'a jamais été le cas pour le budget de Saint-Vrain.

Mme Le Maire précise qu'elle explique cependant, depuis trois ans, et notamment à l'occasion du vote du budget primitif que les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour faire face aux charges d'entretien de la commune. Elle confirme que depuis deux ans les budgets primitifs ont été présentés avec la reprise du résultat de l'exercice antérieur (constituée grâce à une gestion attentive et raisonnée) alors qu'en situation budgétaire non tendue, celui-ci est repris au budget supplémentaire. La situation budgétaire de la commune, bien que maîtrisée doit donc être consolidée.

Mme le Maire rappelle que l'acquisition de l'école Sainte-Claire a pu être effectuée effectivement sur les fonds propres de la commune, une provision ayant été constituée, à cet effet, sous la précédente mandature.

Concernant les projections financières sur les années à venir, Mme le maire précise, que dans le contexte difficile dans lequel se présente le vote du budget 2023, il est apparu opportun, avant de faire des promesses et de se projeter sur tel ou tel scénario, de présenter un état des lieux précis aux habitants puis de requérir leur avis concernant les solutions et choix possibles, et ce, avant de présenter le fruit de ces échanges à la validation du Conseil.

C'est la raison pour laquelle ont été organisées, avant le conseil municipal, une réunion publique et une commission générale à laquelle l'ensemble des élus a été convié.

3/ Concernant la vente de biens communaux, Mme le Maire précise qu'il n'est pas de bonne gestion de faire figurer en recettes une cession immobilière pour financer des dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine. Une telle recette doit en effet être réservée pour une ou des opérations d'investissement ciblée(s) venant ainsi limiter ou même supprimer le besoin d'un recours à l'emprunt.

- **Après avoir répondu aux questionnements de Mme Chaillié Mme le Maire propose d'aborder l'ordre du jour du conseil à savoir : le vote des taux 2023 et le vote du budget primitif 2023.**

Pour ce faire Mme le Maire propose de visionner un PowerPoint qui reprendra globalement la présentation faite en réunion publique en la complétant des propositions d'équilibre découlant des échanges qui ont lieu lors de cette séance et en commission générale.

En présentant successivement les slides, Mme le Maire, rappelle les grands principes budgétaires régissant le budget des collectivités territoriales.

Puis, elle rappelle qu'un budget permet d'entretenir et de réhabiliter le patrimoine communal, de financer les services publics municipaux au bénéfice des habitants et de porter le projet de l'équipe municipale qui se décline en plan d'actions par politique publique.

Mme le Maire rappelle ensuite le contexte financier de la commune qui est fortement impacté par la situation internationale qui se traduit par une inflation sur l'ensemble des coûts et plus particulièrement sur la facture énergétique.

Elle rappelle par ailleurs la situation financière contrainte de la commune qui doit prendre en compte :

- Des ressources fiscales peu dynamiques
- Des dotations d'Etat qui stagnent
- Des dépenses de fonctionnement incontournables et des besoins importants d'entretien
- Des dépenses d'investissements indispensables ou attendues

Mme le Maire présente ensuite une analyse rétrospective macro des comptes administratifs 2014/2022 laquelle fait ressortir que sur la période 2015/2019, globalement, les charges à caractère général (011) et les charges de personnel (012) ont été quasiment étales (CA 2015 : 2 083 457 € - CA 2019 : 2 048 099 €), et que pour ce faire, le choix a été posé de n'entretenir le patrimoine qu'à minima, et par à coup et, de diminuer les effectifs du personnel communal.

Elle poursuit en indiquant que l'effet Covid a ramené ces deux chapitres à seulement 1 970 926 € au CA 2020 et que, dès l'année suivante, un rattrapage d'entretien a été lancé par la nouvelle équipe municipale portant ces deux chapitres à 2 211 925 € au CA 2021.

Puis, de 2020 à 2021, l'augmentation globale du 011 et du 012 a été significative : + 12% mais n'a eu pour effet que de rattraper le niveau du CA de 2017 !

En 2022, l'entretien quotidien se stabilise à 2 280 924 € en englobant une première hausse des coûts de l'énergie (+13%), la hausse des coûts de transports scolaires et le début de la hausse des prestations et des matières premières.

Mme le Maire précise que pour contenir les dépenses, le choix a été fait d'agir sur les dépenses « internes » tout en maintenant les actions d'entretien du patrimoine et en direction des habitants.

Mme le maire expose qu'en l'état des prévisions, d'une part, des dépenses qui augmentent sans pour autant donner des marges de manœuvre pour améliorer l'entretien du patrimoine communal et porter le programme de la municipalité et, d'autre part, des recettes qui sont étales par rapport à 2022, le résultat de la section de fonctionnement ne permettra que de couvrir le remboursement du capital en investissement.

Compte tenu des dépenses d'investissement indispensables pour nos écoles, le centre de loisirs, voirie et les espaces publics et les bâtiments, la recherche de marges de manœuvre financière est donc devenue absolument incontournable.

Pour ce faire, plusieurs scénarios peuvent être envisagés : Augmenter les tarifs des prestations municipales ? Réduire les services municipaux ? Réduire l'entretien du patrimoine ? Réduire les travaux de rénovation ? Arrêter les projets ? Emprunter ? Augmenter la fiscalité ?

Toutefois, au regard de la situation de la commune, d'une part, concernant les besoins d'entretien et d'investissement, et, d'autre part, concernant la nécessité de soutenir les habitants dans leur quotidien et de leur fournir des prestations de qualité, et enfin compte tenu de la charge d'emprunt déjà existante, la seule solution est d'actionner le levier fiscal.

Mme le Maire propose donc de porter le taux de Foncier Bâti à 35,85%

Après avoir présenté un comparatif des taux de TFPB actuels entre la commune et ceux des communes voisines, Mme Le Maire présente des simulations à visées « individuelles » de cette proposition.

Après cette présentation, le débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Mme Emilie Sayag fait remarquer que cette présentation n'intègre pas la hausse des bases annoncées par l'Etat. Mme le Maire précise qu'il s'agit là d'évaluer l'impact de la hausse du taux communal et que cela. Elle rappelle que la hausse des bases, qui touchera toutes les communes, a été évoquée en début de présentation et confirme que les deux hausses se cumuleront.

Monsieur Bruno Foucher revient sur l'achat de l'école Saint-Claire et l'utilisation du fond de roulement en 2021. Mme le Maire répète que le fonds de roulement avait été constitué à cet effet et que l'achat de l'école a évité qu'un ou des promoteurs ne s'approprient ce bien et défigurent encore un peu plus notre village. Cet achat était indispensable pour préserver notre village.

Mme Emilie Sayag rappelle qu'un emprunt de 400K€ était inscrit au BP 2021 pour acheter Sainte-Claire. Mme le Maire se félicite qu'une bonne gestion de l'exercice 2021 ait pu éviter d'avoir à concrétiser cette souscription.

M. Foucher s'interroge sur le coût des grands événements et du programme culturel proposés par la commune. Mme le Maire précise que 38 K€ sont inscrits au budget et que cette somme est très modeste au regard des dépenses réelles de fonctionnement globales (3 200 K€) et qu'une telle approche n'est possible que grâce à l'engagement des bénévoles et de l'équipe municipale.

Le débat étant épuisé, Mme le Maire propose de passer au vote des deux délibérations présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2023-579-09 Vote des taux 2023

Pour rappel depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, et cette perte de ressources a été compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui a eu pour effet de porter le taux d'imposition de Saint-Vrain à 29.87 %.

Le taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est demeuré inchangé à 81.88%.

Sur le plan national, le budget 2023 intervient dans un contexte général marqué les effets conjugués de la crise sanitaire et de la situation internationale qui se traduisent par une inflation sur l'ensemble des coûts et plus particulièrement sur la facture énergétique des collectivités locales.

Le contexte géopolitique international, fait ainsi peser de fortes contraintes sur les budgets des collectivités locales.

C'est donc dans ce cadre budgétaire inflationniste et incertain que le budget primitif 2023 doit contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et préserver un autofinancement suffisant permettant de financer les investissements.

La situation financière de la commune de Saint-Vrain est ainsi contrainte par :

- Des ressources fiscales peu dynamiques
- Des dotations d'Etat qui stagnent
- Des dépenses de fonctionnement incontournables et des besoins importants d'entretien
- Des dépenses d'investissements indispensables ou attendue

En raison de la très forte augmentation des charges à caractère général, principalement liée au coût des fluides et au renchérissement des matières premières et donc des prestations et travaux, il est apparu que, même en contraignant les dépenses de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, à recettes constantes, est tout juste suffisant pour couvrir l'annuité d'emprunt.

Ainsi, en l'état, les recettes perçues par la commune ne laissent aucune marge de manœuvre pour financer les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine routier et bâtiementaire de la commune et limite grandement les actions en faveur de la population.

Aussi, dans ce contexte, le recours à l'emprunt n'étant pas possible compte tenu des charges déjà existantes, il est proposé d'actionner le levier fiscal.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE

ABSTENTION (2) : M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie

POUR (19) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José
Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI
Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST
Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, Mme. WILLEMET Nadine, M.
CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, M.
DUPRE Christian, Mme CHAILLIE Valérie, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme
GUAJARDO FILIPPI)

➤ **APPROUVE** les taux communaux suivants :

- le taux de TFPB 2023 : est de 35.85 %,
- le taux de TFPNB 2023 est de 81.88%,
- le taux de taxe d'habitation est de 12.50 %

2023-579.10 **Vote du Budget primitif 2023**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

| « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

L'article L. 2312-2 du même Code dispose que :

| « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».....

| ... *Toutefois, Le conseil municipal ayant adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, celle-ci permet la fongibilité des crédits, le maire peut effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel, le plafond étant fixé à 7.5% pour chaque section*

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	BP 2023
TOTAL RECETTES REELLES	2 700 367,24 €	3 037 653,42 €
13 Atténuations de produits	10 000,00 €	20 000,00 €
70 Produit des services	219 854,00 €	258 977,30 €
73 Impôts et taxes	2 058 702,02 €	2 328 153,00 €
74 Dotations et compensations	355 306,22 €	360 631,12 €
75 Autres produits de gestion courante	51 505,00 €	69 000,00 €
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	892,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	567 737,73 €	714 808,83 €
042 Opérations d'ordre de section à section		
002 Résultat reporté	567 737,73 €	714 808,83 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	3 752 462,25 €

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 258 K€, en augmentation par rapport au prévisionnel 2022. En effet, à l'augmentation mesurée des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs, s'ajoute la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le chapitre 73, impôts et taxes, intègre l'augmentation de la fiscalité votée ci-avant en séance du 13 avril 2023, portant le TFPB à 35,85%. Les autres taux restent inchangés.

Le chapitre 74, dotations et subventions, intègre le maintien, en 2023, à titre exceptionnelle, des dotations directes de l'Etat, mais prévoit une baisse des droits de mutation en raison du ralentissement des ventes immobilières, notamment dans le neuf.

Le chapitre 75 (produits de gestion courante) s'élève à 69 000 €. Il s'agit des locations de salles et des locations des immeubles appartenant à la collectivité et d'un remboursement à la suite de malfaçon sur un bâtiment public.

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	BP 2023
TOTAL DEPENSES REELLES	2 867 375,66 €	3 229 218,72 €
011 Charges à caractère général	1 182 284,88 €	1 396 665,63 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 398 675,95 €	1 548 348,32 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	50 516,27 €
65 Autres charges de gestion courantes	212 186,40 €	216 365,92 €
66 Charges financières	14 301,43 €	12 322,58 €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	5 000,00 €
022 Dépenses imprévues		
TOTAL DEPENSES ORDRE	400 729,31 €	523 243,53 €
023 Virement à la section d'investissement	239 261,35 €	323 556,80 €
042 Opérations d'ordre amortissements	161 467,96 €	199 686,73 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	3 752 462,25 €

Le chapitre 011 (charges générales), représente 43% des dépenses de fonctionnement. Ce poste progresse de 18% par rapport au BP 2022, principalement en raison de l'augmentation du coût de l'énergie. Par ailleurs, les crédits d'entretien et de fournitures pour la voirie, les espaces verts et l'entretien des bâtiments sont réévalués. De même, que les crédits destinés à l'entretien des équipements et matériels utilisés pour les interventions des personnels communaux.

Le chapitre 012 (charges de personnel) est en hausse de +11% par rapport au BP 2022 en tenant compte des recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, particulièrement dans le secteur de l'animation, marqué par l'existence de taux d'encadrement des enfants. L'augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice à l'été 2022 va peser pour une année complète et représente 45 000 euros sur l'exercice 2023. Enfin, sont intégrés le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), habituellement évalué à 3%, résultant de l'évolution naturelle de la carrière et des échelons des agents en poste, ainsi que la nécessité de prévoir un « relai de savoir » entre les agents partant en retraite et leurs remplaçants.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les participations aux organismes extérieurs, les frais relatifs aux élus (indemnités, formations) et les subventions aux associations dont l'enveloppe 2023 est stable depuis deux ans.

La subvention au CCAS sera de 30 000 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est budgété à hauteur de 12 000 €. Il correspond aux remboursements des intérêts de la dette souscrit par la commune.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est budgété à hauteur de 5 000 € pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022+DM+RAR	BP 2023
TOTAL DEPENSES REELLES	1 619 935,63 €	998 201,22 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	80 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	638 285,37 €	553 652,05 €
23 Immobilisations en cours	243 145,98 €	260 000,00 €
10 Dotations	26 854,02 €	3 962,45 €
13 Subventions d'équipements	12 689,00 €	
16 dont remboursement en capital de la dette	98 607,87 €	100 586,72 €
020 Dépenses imprévues		
001 résultat d'investissement reporté	560 353,39 €	
TOTAL DEPENSES ORDRE	21 671,04 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	998 201,22 €

Il est proposé un programme d'investissement à hauteur de 897 K€ comprenant les opérations suivantes :

- Enfance, Jeunesse
 - ✓ Mobilier pour l'école maternelle
 - ✓ Mobilier pour le périscolaire, le centre de loisirs et la bibliothèque
- Voirie, espaces publics
 - ✓ Travaux rue des Noblets et abords de l'école
 - ✓ Rénovation de l'éclairage public
 - ✓ Travaux de signalisation, travaux de rénovation
 - ✓ 1^{ère} tranche réaménagement du cimetière
- Bâtiments
 - ✓ Toiture salle restauration JP Beltoise
 - ✓ Extension centre de Loisirs
- Gros projets
 - ✓ Métrés et 1er travaux sainte-Claire
 - ✓ Études plaine de sport
- Divers
 - ✓ Matériel services techniques
 - ✓ Matériel informatique

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022+RAR+DM	BP2023
TOTAL RECETTES REELLES	1 219 206,32 €	474 957,69 €
10222 F.C.T.V.A	97 170,52	10 877,04 €
10223 TLE		
10226 Taxe aménagement	150 000,00	120 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	673 571,76 €	
13 Subventions d'équipements	298 464,04	196 985,00 €
16 Emprunt		
20 immobilisations incorporelles		
21 immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours		
001 résultat d'investissement reporté		147 095,65 €
TOTAL RECETTES ORDRE	422 400,35 €	523 243,53 €
021 Autofinancement/virement de la section de fo	239 261,35 €	323 556,80 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 467,96 €	199 686,73 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	998 201,22 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (3) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE, M. FOUCHER Bruno

ABSTENTION (2) : Mme CHAILLIE Valérie, Mme FLANDRIN Elodie

POUR (18) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José
Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI
Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST
Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, Mme. WILLEMET Nadine, M.
CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, M.
DUPRE Christian, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Général :

Section fonctionnement (voté par chapitre) / Section investissement (voté par chapitre)

La balance générale du Budget primitif 2023 du budget général s'équilibre donc comme
suit en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement :	3 752 462.25 €
- Section investissement :	998 202.22 €
- Soit un total de :	4 750 663.47 €

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à vingt-deux heures et dix minutes

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le secrétaire de séance,
Christian DUPRE



Le Maire,
Corinne CORDIER



